

République Française

CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

**N° 68/22 – CONTRAT DE MAINTENANCE 2023 ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE CDA –
ENTRETIEN COMPLET DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE**

La Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020 ;
- Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020 ;
- Vu la proposition de contrat de maintenance 2023 relatif à l'entretien complet des bouches et poteaux d'incendie transmis par la société CDA,

DECIDE d'approuver le contrat de maintenance 2023 relatif à l'entretien complet des bouches et poteaux incendie établi entre la Commune et la Société CDA représentée par Monsieur Olivier RODET, agissant en tant que dirigeant, tel qu'il est annexé.

DIT que le présent contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, à compter de sa notification dans la limite d'une durée globale du contrat ne pouvant excéder 4 ans. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par la commune au moins trois (3) mois avant la fin de la période en cours.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 27 décembre 2022

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture le 28/12/22
et de la publication sur le site de la commune ou notification le 29/12/22